

REGISTRE DELIBERATIONSSéance du Conseil Municipal de Vouvray-sur-Huisne

MARDI 03 SEPTEMBRE 2024 à 20 h 30

Date de convocation : 19/08/2024
L'an deux mil vingt-quatre le trois septembre à vingt heures trente minutes
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de M. CIRON Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoir : 1
Absents : /

Étaient présents : M. Jean-Pierre CIRON, Mme Dominique COMBE, M. Roger LEBRETON, M. Stéphane CRUCHET, Mme Séverine RHETAT, M. François THOMELIN, M. Fabien AVIGNON, Mme Pauline RAMON, M. Gonzague De MONTESSON, Christian AATZ.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : M Christian LAUNAY a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CIRON.
Étaient absents excusés : /
M. Fabien AVIGNON a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 30 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE LA DELIBERATION 2024-021 : ADHESION AU SERVICE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PUBLICITE EXTERIEURE

Monsieur Le Maire expose que les publicités extérieures sont soumises à un régime d'autorisation ou de déclaration préalable, prévu aux articles R. 581-6 à R. 581-21-1 du code de l'environnement. La publicité extérieure comprend les publicités, les enseignes et les pré enseignes. Les règles d'implantation de ces dispositifs sont définies au niveau national par le code de l'environnement. De plus, des règles locales peuvent venir en préciser les dispositions. Ainsi, un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) est en cours d'élaboration par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise (CCHS).

L'autorité compétente pour exercer la police de la publicité est le Maire. Néanmoins, ce pouvoir peut être transféré au Président de l'EPCI, si celui-ci est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de règlement local de publicité (RLP), ce qui est le cas sur le territoire de l'Huisne Sarthoise.

Par arrêté n° 39/2024 du 2 juillet 2024, le Président de la CCHS a renoncé au transfert du pouvoir de police de la publicité. Ce pouvoir reste donc de la compétence du Maire.

Cependant, afin de soutenir les communes dans leurs missions réglementaires, le Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2024 a décidé de la création d'un service d'instruction des demandes de publicité extérieure. Cette mission d'intérêt public vise à garantir une gestion efficace et harmonisée de la publicité extérieure sur le territoire, ainsi que de contribuer à la protection de l'environnement et la qualité de vie des habitants.

La prestation comprend l'ensemble de la procédure d'instruction des déclarations et autorisations préalables, depuis l'examen de la recevabilité du dossier jusqu'à la préparation et la rédaction de la décision.

A ce titre, la commune reste en charge de la réception de la demande (accueil et information du public, contrôle de la complétude du dossier, délivrance d'un récépissé et enregistrement dans le logiciel d'urbanisme) et de la décision et ses suites (notification au pétitionnaire, enregistrement sur logiciel métier).

La CCHS assurera notamment les missions suivantes :

- Accueil et information du public,
- Examen du dossier et des règles de publicité,
- Transmission aux personnes publiques devant rendre un avis, le cas échéant,
- Analyse de l'avis des personnes publiques,
- Rédaction d'un projet de décision.

La prestation proposée par la CCHS comprend aussi l'accompagnement de la commune au contrôle et dans les procédures d'enlèvement des dispositifs de publicité irréguliers. La gestion des contentieux et infractions reste de la responsabilité de la commune. La CCHS apporte un service de conseil à la commune, mais les agents de la CCHS ne sont pas habilités à constater les infractions par procès-verbal. Le Maire et les adjoints le sont, en tant qu'officier de police judiciaire, ainsi que les personnes listées à l'article L. 581-40 du code de l'environnement. En revanche, la CCHS n'est pas tenue d'apporter ses conseils à la commune en matière de contentieux, lorsque la décision prise par la commune est différente de la proposition faite par la CCHS. Les tarifs de cette prestation sont fixés par délibération du Conseil communautaire et révisables annuellement. Le conseil communautaire du 1^{er} juillet 2024 a fixé les tarifs suivants :

- Instruction des demandes de déclaration et d'autorisation préalable : 30 euros par acte.
- Accompagnement des communes au contrôle et dans les procédures d'enlèvement des dispositifs de publicité irréguliers : 140 euros par acte.

Les prestations sont facturées par la CCHS dans le trimestre qui suit la fin de chaque semestre, sur la base d'un état détaillé et signé.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer au service d'instruction des demandes de publicité extérieure, d'approuver la convention en fixant les modalités administratives, techniques et financières et d'autoriser le Maire à la signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9-2 et L. 5214-16-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 581-3-1,

REGISTRE DELIBERATIONSSéance du Conseil Municipal de Vouvray-sur-Huisne

MARDI 03 SEPTEMBRE 2024 à 20 h 30

Vu la délibération n° 01-07-2024-007 du conseil communautaire de l'Huisne Sarthoise en date du 1^{er} juillet 2024, portant création et tarification d'une prestation de service avec les communes membres pour l'instruction des demandes de publicité extérieure.

Vu l'arrêté n° 39/2024 du 2 juillet 2024 du président de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise portant renonciation au transfert du pouvoir de police de la publicité.

Vu le projet de convention relative à l'instruction des demandes de publicité extérieure.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier des conseils et de l'expertise du service urbanisme de la CCHS, pour exercer la police de la publicité,

Considérant qu'il convient de conclure avec la CCHS une convention, afin de déterminer les modalités techniques, administratives et financières de ce service,

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

Article 1 :

D'adhérer au service d'instruction des demandes de publicité extérieure, proposé par la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

Article 2 :

D'adopter la convention relative au service d'instruction des demandes de publicité extérieure.

Article 3 :

D'autoriser le Maire à signer la convention mentionnée à l'article 2.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 5 :

Que *Monsieur le Maire* est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

-et vote avec : 3voix pour ; 3 voix contre ; 5 abstentions.

OBJET DE LA DELIBERATION 2024-022 : CONTRAT MODULARIS EVOLUTION WEB.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a un nouveau contrat MODULARIS EVOLUTION WEB, ces nouveaux produits répondent à la généralisation des technologies Web, aux multiples réformes réglementaires et aux obligations liées à la cyber sécurité par la mise en application de la directive « NIS2 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'accepter le contrat de la société Modularis n° L20240701-23892 d'un montant annuel de 945.00 € HT et un pack de mise en œuvre de 650.00 € HT.

-Autorise Le Maire à signer ce contrat ci-dessus désigné.

-et vote avec : 11 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions.

Questions et informations diverses :

-Préparation journée citoyenne : chalet à réparer, 1 banc de l'église, nettoyage de la grange.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h02.

M. Jean-Pierre CIRON, Le Maire.

